

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2026
(9EME RESOLUTION)**

Grenoble, le 7 octobre 2026

Le présent descriptif a pour objet de détailler les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société SPARTOO (la « Société »), autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2026 dans sa formation ordinaire et ce, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-2 et 241-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Titres concernés : actions émises par la Société

Part maximale du capital susceptible d'être achetée par la Société : 10 %

Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la Société, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 avril 2026 :

1.832.796 actions mais compte tenu de l'auto-détention de 122.076 actions, seules 1.820.588 actions propres sont susceptibles d'être achetées

Prix d'achat unitaire maximum : dix (10) euros

Durée du programme : dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2026, soit jusqu'au 4 novembre 2027.

Objectifs du programme de rachat d'actions :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF en matière de contrat de liquidité sur actions, et/ou
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements en vigueur, et/ou
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ces filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, et/ou
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, et/ou
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 14^{ème} résolution ci-dessous et dans les termes qui y sont indiqués,
- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.